

ARRETE N°80/2024/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique de LIVAROT- PAYS D'AUGE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Monsieur Bastien RICHOMME responsable de la MAD JACQUES VELO

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT QUE L'ORGANISATION DE L'EPREUVE MAD JACQUES VELO PEUT PRESENTER DES RISQUES A L'EGARD DES PARTICIPANTS, DU PUBLIC ET DES RIVERAINS.

CONSIDERANT LA NECESSITE D'EDICTER UNE REGLEMENTATION PARTICULIERE ET PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARCOURS DE L'EPREUVE DANS LIVAROT, AFIN DE PREVENIR CES RISQUES.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS DANS LE CADRE DE CETTE EPREUVE ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit **dès Jeudi 23 Mai 2024 à partir de 15h00** sur la Place Pasteur à Livarot pour le montage du matériel, des tentes et ce **jusqu'au Lundi 27 Mai 2024 à 17h00**.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la Place Georges Bisson à Livarot le **Vendredi 24 Mai 2024 dès 08h00 et ce jusqu'au Lundi 27 Avril à 17h00**.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes à Livarot du **samedi 25 Mai 2024 au dimanche 26 Mai 2024** :

- Rue Courbet.
- Rue Hoche.
- Rue de Belfort.
- Rue Jeanne d'Arc.
- Rue Gambetta

ARTICLE 4 : La rue Marcel Gambier à Livarot sera interdite à la circulation entre la caisse d'Epargne et la Maison France services **le Samedi 25 Mai de 15h00 à 18h00**.

ARTICLE 4 : L'arrivée de l'épreuve est prévue sur la Place Georges Bissons à Livarot le samedi 25 Mai 2024 entre 15h00 et 19h00.

ARTICLE 5 : L'entreprise MAD JACQUES VELO est autorisée à occuper l'ensemble du complexe du stade municipal de Livarot pendant le Week end du 25-26 mai 2024.

ARTICLE 6 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT.
- Monsieur le chef de la Police Municipale.
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT.
- Au demandeur

FAIT A LIVAROT, LE 17 Mai 2024
Le Maire déléguée,
Vanessa BONHOMME

